

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1299 /DU | 01 DEC 2005
(Diffusion Générale)

Objet : Interdiction provisoire d'importation d'oiseaux vivants, des viandes de volailles, de poussins d'un jour, d'œufs à couver et de plumes originaires de CROATIE

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers qu'en raison du message d'alerte de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (O.I.E) du 21 Octobre 2005 relatif à la présence de foyers de grippe aviaire en CROATIE, l'importation des produits ci-après cités originaires dudit pays est interdite :

- oiseaux vivants ;
- viandes de volailles ;
- poussins d'un jour ;
- œufs à couver ;
- plumes.

En conséquence, il sera procédé à la saisie et à la destruction desdits produits en provenance de la CROATIE, quel que soit le stade de leur préparation, sans préjudice des poursuites et sanctions prévues par la Réglementation en vigueur.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

Ampliations

- MEMEF/CAB
- DG ECONOMIE
- FNIS-CI
- SYNATRANS
- Synd. Trans. S/C SAGA
- BIVAC
- SYNDINAVI
- SEMPA
- Toutes directions douanes

